



Pourquoi punir ?

Par [Naomi Berger](#)

Punir nous est longtemps apparu comme la seule manière de traiter la personne qui avait enfreint la loi. Quelles justifications ont donc servi à légitimer la peine au fil des siècles ? Pourrions-nous faire autrement que de châtier et de mettre à l'écart le contrevenant, temporairement ou définitivement ?

Punir celui qui enfreint les lois semble tout naturel. Et la punition a traversé les siècles et les continents sans faiblir. Les justifications, quant à elles, ont suivi les tendances philosophiques du moment. D'une époque à l'autre, d'une société à une autre, on évoque la défense de la société, le risque de la récidive, le salut de l'âme... La peine serait, au pire, un mal nécessaire, au mieux, une opportunité de se réintégrer.

Aujourd'hui, la peine se pense à la lumière de ces nombreux héritages. Entre tendances humanistes, souci de protection de la société et de responsabilisation individuelle, il semble difficile de trancher. Délaissant la punition au profit de la guérison, la justice réparatrice offre de nouvelles voies pour gérer les déviances. Réparer les liens brisés et assurer à chacun la reconnaissance de sa douleur deviennent des prérequis ; un processus qui éclaire d'un jour nouveau notre humanité. Individuelle et collective, elle n'est ni toute blanche ni toute noire. Ce rappel met en lumière les failles de l'individu et de la collectivité : et si la peine du XXI^e siècle était justement celle de l'introspection et du pardon ?

Punir, une tradition millénaire

La peine est accolée à la règle. À tel point qu'on est parfois proche de l'arithmétique. Aux États-Unis, on peut ainsi rencontrer des détenus ayant écopé de... deux cents ans de prison. Ce système d'équivalence n'est pas nouveau. Dans la riche Mésopotamie, au XVIII^e siècle avant notre ère, le roi Hammourabi, cherchant à réparer les torts et à éviter que « le fort n'opprime le faible », fit transcrire une série de règles concernant autant la vie de famille que le fonctionnement économique de la société et le règlement des conflits. La correspondance entre faute et punition est alors presque totale : « œil pour œil, dent pour dent ». Une nourrice manquant à l'allaitement de l'enfant confié

peut se voir trancher le sein. Les atteintes au corps sont punies dans la chair, tandis que les transactions frauduleuses doivent être réglées au plus proche de la perte subie.

Cette proportionnalité, qui peut sembler excessive aujourd'hui, délivre au contraire la société des spirales de violence et de vengeance sans fin. En effet, il n'était pas rare que pour « compenser » la perte d'un de ses membres, la famille de la victime fasse payer le même tribut à celle de l'accusé. Des innocents payaient le crime commis par d'autres. Grâce à l'héritage d'Hammourabi, on ne se fait plus justice soi-même, on se réfère au code. Ce dernier inspire la loi du Talion qui sera reprise dans l'Ancien Testament et la Torah. La justice devient alors divine et donc sacrée. Ce ne sont pas les hommes qui décident du sort à réserver aux fautifs, mais un ordre supérieur.

Jusqu'au développement de l'État libéral, le châtement corporel était une pratique courante. Exprimer des croyances déviantes vous conduit sur le bûcher, se montrer infidèle sur un pieu, voler peut vous coûter une main... Lors de ces démonstrations publiques, le pouvoir se matérialise, s'illustre dans les sévices imposés. La population, prise en otage de la sanction publique, est avertie de ce qu'elle risque à transgresser les règles, à défier l'autorité. La mise en scène de la punition devient affirmation et défense du pouvoir en place. Ce dernier, qui tire sa légitimité de Dieu, ne fait qu'appliquer la justice divine. Mais Dieu n'a pas toujours été la seule source de légitimation. Différents intérêts ont ainsi été invoqués pour justifier la peine : l'individu, la société et la loi.

Châtier pour le salut des âmes

La sanction est nécessaire pour le sort du fautif : celui qui contrevient aux lois doit se racheter. Il sauve son âme dans le châtement. D'ailleurs, la justice divine s'applique à tous les niveaux. Le mal revêt différents habits : l'individu, les éléments naturels, les mauvaises récoltes ou les épidémies. Afin de retrouver la clémence divine, il convient de démontrer sa dévotion au sacré. On sacrifie, on expulse. La souffrance et les malheurs réparent le mal subi, on remet les compteurs à zéro. La souffrance répare la souffrance.

Platon affirme que le fautif perdrait sa qualité d'être humain s'il n'était pas puni. Car le criminel a souillé son âme, il a rompu l'harmonie de celle-ci et a entraîné le désordre. L'individu, partie intégrante et réfléchissante de l'Univers, d'un « tout » harmonieux, se rend coupable s'il rompt l'équilibre. Laisser le coupable impuni signifierait lui refuser le droit de laver son crime et de retrouver l'harmonie. La punition est dès lors un mal nécessaire pour retrouver un ordre juste. Et, parce qu'elle est imposée par le pouvoir, gardien du droit, dans le but de réparer l'injustice et le désordre, elle est juste et rationnelle^[1].

Punir pour protéger la loi

Sans questionner l'élaboration de la loi, Kant et Hegel considèrent que la peine existe pour rappeler la permanence de la loi. Ces légalistes, comme on les désigne, soulignent le caractère rationnel des individus. S'il est libre de ses choix en tout instant, on reconnaît à l'individu fautif sa qualité d'être raisonnable, capable de faire face à ses actes. L'État, seule autorité disposant du pouvoir de sanctionner, le punit à l'aune de ses méfaits. Avec Kant, le principe d'égalité reprend une actualité. La peine devient une sorte de monnaie d'échange pour rétablir la primauté du droit tout en reconnaissant au coupable sa qualité d'individu sensé. Hors d'une perspective morale ou utilitaire, la peine est obligatoire et proportionnelle, car garante de la permanence du droit. Le voleur annule le

droit de propriété. Dès lors, il se punit lui-même puisqu'il empêche tout le monde, lui compris, de posséder. La justice vise à réaffirmer la prévalence de la loi établie et à éviter que chacun la rende caduque en l'enfreignant.

Hegel, dans ses écrits tardifs, se rapproche de Kant. Pour lui, la peine ne vise ni un bénéfice pour la société ni pour l'individu. Elle est prioritairement destinée à protéger le droit. L'individu, le contenu de la loi et les retombées de la sanction disparaissent derrière la nécessité de faire perdurer la règle. La punition se veut pure et doit être juste. Ce qui n'est pas synonyme de bien ou d'utile mais d'une restauration de la loi bafouée par le crime. Et celle-ci doit être rappelée car, sinon, chaque crime fonderait de nouvelles lois. La peine vise dès lors à retourner la faute vers le fautif et à annuler, de la sorte, sa nouvelle loi par celle de l'État. Pour les légalistes, la loi garantit et fonde les civilisations : elle demande donc une protection et une sauvegarde de premier ordre[2].

Punir pour maintenir l'unité collective

Pour Hobbes, en quittant l'état de nature, les individus abandonnent une partie de leur liberté au souverain, le Léviathan[3], chargé d'assurer la survie de la collectivité. Ce dernier sanctionne celui qui enfreint les règles afin de protéger le groupe. Précurseur de la démocratie, Rousseau invoque, de son côté, le contrat social qui limite les libertés individuelles au profit de l'unité du groupe et de l'égalité entre ses membres. L'avenir du groupe dépend du respect du contrat passé. Celui qui le rompt met la survie du groupe en danger. Punir le fautif vise donc à préserver le groupe. Il s'agit à la fois de prévenir la récidive et de réaffirmer les valeurs du groupe ou encore de neutraliser des éléments néfastes. L'intérêt de la collectivité prévaut sur le sort du criminel. Dans une logique similaire, le philosophe Cesare Beccaria (1738-1794), père de la justice moderne, envisage la cessation d'une petite partie de la liberté de chacun pour que tout le monde puisse bénéficier du reste de sa liberté en toute sécurité. L'État en est le garant. C'est à ce titre qu'il peut punir celui qui contrevient aux lois et qui, de la sorte, confisque la sécurité des autres à jouir de leur liberté. Le fautif agit en tyran. Mais l'État ne peut outrepasser les libertés que les citoyens lui ont octroyées et la punition ne doit pas dépasser les limites du nécessaire. L'objectif est d'éviter la récidive, non de faire souffrir inutilement. Beccaria insiste sur la justesse et l'utilité de la peine et dénonce la torture. Les violences physiques, même imposées par l'autorité reconnue, auraient des effets contraires aux objectifs recherchés : on risquerait de s'habituer à la violence, voire de la légitimer[4].

Un siècle plus tard, Émile Durkheim[5] se penche à son tour sur les liens entre la cohésion sociale et la peine infligée après l'infraction. Le crime n'existe pas en lui-même, mais bien parce que la société l'étiquette comme tel. Le crime et la peine rappellent les normes collectives. C'est d'ailleurs leur seule fonction. La condamnation permet de ressouder la collectivité derrière le modèle qu'elle se choisit. Dénoncer la déviance constitue le ciment de l'imaginaire collectif. Décrier ce qui ne correspond pas à l'idéal souhaité, c'est tenter de faire vivre cet idéal ou, du moins, de faire croire qu'il existe. Car la société ici décrite se veut homogène. Tolérer la déviance mettrait à mal l'unicité du groupe. On met à l'ombre ou sous terre ce qui la menace.

Une peine hypocrite

Selon d'autres penseurs, la punition demeure un acte de vengeance provoqué par un insatiable sentiment d'envie. À l'inverse de Platon, Nietzsche comme René Girard ne conçoivent pas l'humanité comme un équilibre. Pour le philosophe allemand, la nature est inégalitaire et provoque du

ressentiment chez les plus faibles[6]. De même, pour Girard, le mimétisme inévitable dans les objets de nos désirs est source d'envie, de jalousie et de frustration. Le bouc émissaire permet alors d'évacuer ces tensions inéluctables. Un innocent est désigné comme coupable et son châtement permet à la collectivité de retrouver une stabilité... jusqu'à la prochaine crise[7]. Il n'y a pas de justice objective ni rationnelle : la subjectivité et les émotions propres à toute collectivité l'en éloignent.

Également peu réceptif à l'idée de justice harmonieuse, Marx souligne les conflits inhérents à toute société. La loi traduit la domination des uns sur les autres. La peine, dans ce sens, devient un instrument de pouvoir : faire respecter les lois vise à préserver un ordre des choses établi par la bourgeoisie, au détriment de la classe ouvrière[8].

Des torts partagés

À mi-chemin entre la relativité de la loi et le remède pour l'individu, les humanistes de la Renaissance envisagent la peine comme une opportunité pour éduquer et réintégrer le fautif au corps social. Plutôt optimistes sur la nature humaine, certains envisagent la peine comme l'opportunité de ressortir grandi de sa faute. On distingue l'individu de son acte. Tocqueville fait ainsi référence à l'amendement. L'individu, responsable de ses actes, tenu pour rationnel, doit prendre conscience de sa faute. La transformation et la réhabilitation deviennent alors possibles. Au XXe siècle, le développement de la sociologie apporte ici un éclairage nouveau. Le contexte social devient un facteur non négligeable pour comprendre la délinquance. Le délinquant ne serait plus seul responsable, la société l'est aussi : ses manquements peuvent conduire à la faute. Ce regard nouveau ouvre le débat sur la nécessité de la peine[9].

Aujourd'hui, la punition crée le malaise

Ces différents courants influencent aujourd'hui encore nos représentations. L'héritage des légalistes se note dans la responsabilisation des individus face à leurs actes. On en appelle à la lisibilité de la loi, aux « peines planchers » pour éviter l'impunité. On considère, sauf exception, que chacun est maître de ses choix. Des normes claires, transparentes et connues de tous, jouent le rôle de la mise en garde. « Nul n'est censé ignorer la loi. »

Si la peine de mort a été bannie dans de nombreux pays, l'emprisonnement de longue durée s'y substitue. Durkheim y fait référence comme la sentence maximale. Cette mise à l'ombre punit la déviance en faisant disparaître le coupable derrière les murs. Car la prison devient alors l'antithèse de la société idéalisée. Pourtant, certains progressistes veulent dépasser les murs. La prison fait partie intégrante de la collectivité et ce qui s'y passe doit être à la hauteur des valeurs revendiquées par la société. Petit à petit, on s'intéresse aux détenus autrement qu'à travers leur crime.

La prison fait partie intégrante de la collectivité et ce qui s'y passe doit être à la hauteur des valeurs revendiquées par la société.

Le Conseil de l'Europe vote à la fin du XXe siècle une convention pour prévenir la torture, les peines et traitements inhumains et dégradants[10]. La prison ne peut plus se résumer à une mise à l'ombre du coupable. Dans la foulée humaniste, on s'inquiète du sort du coupable. On souhaite faire de sa peine un temps utile. La justice éduque et le fautif ressort grandi de sa peine. Mais si les textes font état de ces objectifs, les pratiques en demeurent bien éloignées, comme le rappelle annuellement

[l'Observatoire international des prisons](#). La justice pénale navigue entre ces différents héritages philosophiques, quitte à en devenir parfois contradictoire.

La punition en question

À l'époque actuelle, il est difficile de nier le malaise. Au vu des conditions d'emprisonnement maintes fois dénoncées, du taux de récidive, des freins à promouvoir les peines alternatives, on peut légitimement s'interroger sur les bienfaits de la peine. Si l'auteur de la faute n'est pas le seul à blâmer, peut-on, pour autant, tenir la société responsable, même partiellement, de l'ensemble des crimes commis ? La « peine neutre » proposée par Thierry Pech[11] tente la conciliation. La peine n'est plus punition mais éducation, et même contractualisation. Elle vise à faire accepter au fautif la société dans laquelle il vit. L'auteur de la faute prend pleinement conscience de son acte, admet son erreur et, par cette reconnaissance, renforce la collectivité et les valeurs qu'elle s'est données. Mais pour ce faire, la peine doit être recevable, juste et encadrée par le droit ; elle doit être active et le fautif doit pouvoir s'y investir. L'institution et l'individu s'engagent alors dans un contrat pour que ce dernier ressorte positivement transformé. Pech essaie ainsi d'allier responsabilisation, réhabilitation et protection de la société.

La justice réparatrice (ou restauratrice) va plus loin, en se distanciant du binôme crime-punition.

Dans la même lignée, mais basée sur d'autres traditions, la justice réparatrice (ou restauratrice) va plus loin, en se distanciant du binôme crime-punition. Davantage portée sur la guérison et l'harmonie de la communauté, elle a été mise en œuvre aussi bien au Canada qu'en Afrique du Sud et au Rwanda. Soucieuse de préserver la stabilité du groupe, elle tente de réparer le mal commis. Il s'agit d'un processus qui s'attache à reconnaître la souffrance de la victime, à y confronter le fautif et à impliquer la communauté affectée avec l'objectif de réparer les liens brisés. La victime doit être entendue et accompagnée (ainsi que ses proches) et le coupable doit reconnaître ses actes et prendre conscience de leurs conséquences. Enfin, la rencontre entre la victime et le coupable doit permettre la reconnaissance mutuelle afin de guérir les blessures causées. La communauté, elle aussi, est invitée à participer afin d'adoucir les souffrances causées.

La justice réparatrice ne fait pas de miracles, mais elle offre un prisme bien éloigné de nos traditions froidement punitives ou vengeresses[12]. Dans une conception holistique de la justice, toute la communauté est associée au processus de guérison. Parmi les multiples avantages, deux méritent d'être soulignés : l'acceptation d'une humanité imparfaite et la remise en question des normes que la collectivité se donne. Reconnaître que le fautif est un être humain parmi les autres, c'est aussi accepter que nul n'est tout blanc en tout instant. Pouvoir reconnaître, à travers l'autre, sa propre imperfection, c'est pouvoir admettre qu'on peut se tromper individuellement et collectivement. Si les lois sont certainement nécessaires pour organiser une société d'une telle ampleur, elles ne sont pas pour autant sacrées. Le législateur n'est pas plus parfait qu'un autre. Sans balayer d'un revers de main le travail législatif, on peut l'éclairer, le questionner au regard des situations, des évolutions individuelles et collectives. Les valeurs choisies peuvent faire l'objet d'interrogations, de modifications et d'améliorations. Les parties contractantes, l'individu et la collectivité, deviennent alors égales dans le pouvoir de négociation si elles demeurent toutes deux ouvertes à la critique.

La justice pénale dans sa forme classique applique les normes adoptées par le pouvoir législatif et attend que celui qui les transgresse regrette sa faute. Ceci suppose que les lois soient reconnues et

acceptées par tous, que la société fasse sens pour chacun de ses membres. Or c'est là où le bât blesse. Comment percevoir une peine comme juste si on ne reconnaît pas comme telle la société qui l'établit ? Les systèmes judiciaire et pénitentiaire sont, en effet, rarement qualifiés par cet adjectif. La société peut-elle prétendre être juste envers tout un chacun ?

Les lois sont les résultats imparfaits de sociétés imparfaites, sommes d'individus tout autant imparfaits. Reconnaître et accepter les failles, c'est un premier pas nécessaire pour pardonner. Finalement, n'est-ce pas de cela qu'il s'agit idéalement ? Pouvoir avancer malgré les blessures passe par la compréhension, la reconnaissance et le pardon. Jusqu'ici, cette dernière dimension semble inconcevable tant la punition est ancrée dans nos systèmes judiciaires. Pourtant, si la peine et la démocratie représentative ont été deux formes de réponse collective parmi les moins mauvaises jusqu'ici, doit-on les sacrifier ? La gestion de la défiance des normes au XXI^e siècle devrait être celle du sens, celle de l'inclusion et de l'introspection.

[1] Antoine Garapon, Frédéric Gros, Thierry Pech, Et ce sera justice. Punir en démocratie, Odile Jacob, 2001.

[2] Catherine Baker, Pourquoi faudrait-il punir ? Sur l'abolition du système pénal, Tahin Party, 2004.

[3] Thomas Hobbes, Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir ecclésiastique et civil, Sirey, 1997 [1651].

[4] Cesare Beccaria, Des délits et des peines, Flammarion, 2006 [1764].

[5] Émile Durkheim, De la division du travail social, Puf, 2013 [1893].

[6] Friedrich Nietzsche, La généalogie de la morale, Gallimard, 1985 [1887].

[7] René Girard, Le bouc émissaire, Le livre de poche, 1986 [1982].

[8] A. Garapon, F. Gros, T. Pech, op. cit.

[9] Idem.

[10] Conseil de l'Europe, [« Convention pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants »](#), Strasbourg, 1987, [en ligne].

[11] A. Garapon, F. Gros, T. Pech, op. cit.

[12] Mylène Jaccoud, [« Les cercles de guérison et les cercles de sentence autochtones au Canada »](#), Criminologie, vol. 32, n° 1, printemps 1999, pp. 79-105 [en ligne], consulté le 17/04/2018.